

Séance du 07 mai 2026

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,
HOSLET G., Echevins

SAVINI A.-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q.,
DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C.,
LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N.,
Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Revu sa délibération du 10 décembre 2025 décidant de solliciter IPALLE , dans le cadre des services in house offerts aux associés, en vue d'obtenir un devis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'étude, de direction et de la surveillance des travaux d'égouttage cité Emile Royer à Bernissart ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 19/01/2026 désignant IPALLE pour ladite mission, suite à la réception du devis sollicité ;

Vu le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le devis estimatif des ces travaux déposé par Ipalle au montant de 180.631,43€ HTVA,

Attendu que ce marché peut donc être passé par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41 §1er 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics puisque le montant est inférieur à 750.000€ ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 42102/73160.2026 projet n°20260010 du budget extraordinaire 2026 pour un montant de 220.000€;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE PAR

Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le devis estimatif des travaux d'égouttage de la cite Emile Royer déposé par Ipalle au montant de 180.631,43€ HTVA (pas de TVA sur les travaux d'égouttage).

Article 2 : de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 §1 2° de la loi du 17 juin 2016.

Article 3 : d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 42102/73160.2026 projet n°20260010 du budget extraordinaire 2026 pour un montant de 220.000€.

Article 4 : de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés ainsi qu'à IPALLE et au pouvoir subsidiant.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN